



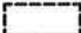


Légende

Zones d'affectation

	Zone d'habitation
	Zone de site construit protégé
	Zone d'activité (artisanale et industrielle)
	Zone d'installations para-publiques
	Zone intermédiaire
	Zone agricole
	Zone agricole protégée
	Zone forestière

Degré de danger

	Danger élevé
	Danger moyen
	Danger faible
	Danger résiduel
	Danger nul

Couloir du PAC Venoge

 Etat provisoire 2019

 Couloir du PAC de la Venoge

Principes généraux

① Secteurs construits en situation de danger résiduel

Maintien en zone à bâtir mais avec réserve pour les affectations sensibles.
Processus : débordement de la Venoge, à faible vitesse d'écoulement. Hauteur d'eau attendue <0.5 m pour un temps de retour de 300 ans.

Mesures : sensibilisation des propriétaires, notamment quant à l'affectation des locaux en contre bas ou en sous-sol. En cas de nouvelle construction : veiller aux installations « sensibles » au sens de la directive cantonale (18.06.2014).

② Secteurs construits en situation de danger faible

Maintien en zone à bâtir mais avec réserve pour les affectations sensibles.
Processus : débordement de la Venoge, à faible vitesse d'écoulement. Hauteur d'eau attendue <0.5 m pour un temps de retour de 300 ans, pouvant être aggravée localement en fonction de la configuration du terrain.

Mesures : sensibilisation des propriétaires, notamment quant à l'affectation des locaux en contre bas ou en sous-sol. En cas de nouvelle construction : veiller aux installations « sensibles » au sens de la directive cantonale (18.06.2014).

 Tour de la zone 1

 Tour de la zone 2

